



FICHE PREVENTION

Service Hygiène & Sécurité

Fiche n° 16 / Version 02

Création : Août 2003

Mise à jour : Sept. 2008

SIGNALISATION TEMPORAIRE

Routes bidirectionnelles Chantier fixe / chantier mobile / signalisation de nuit

Chantier fixe

✓ Un chantier est fixe s'il ne subit aucun déplacement pendant au moins une demi-journée.

✓ Chantier fixe sans empiètement sur la chaussée

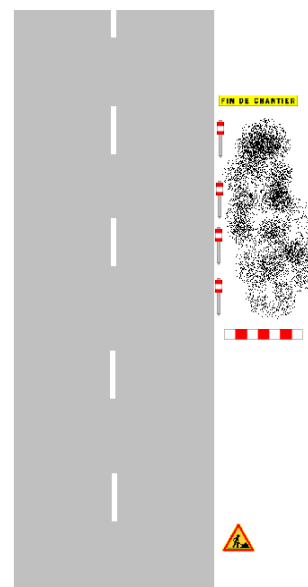
• signalisation d'approche :

→ panneau AK5 ou AK14

• signalisation de position frontale et longitudinale du chantier :

→ signaux type K frontaux

→ Signaux type K longitudinaux



✓ Chantier fixe avec empiètement sur la chaussée

• signalisation d'approche

→ panneau AK5 ou AK14.

→ panneau de danger AK3 de rétrécissement de chaussée.

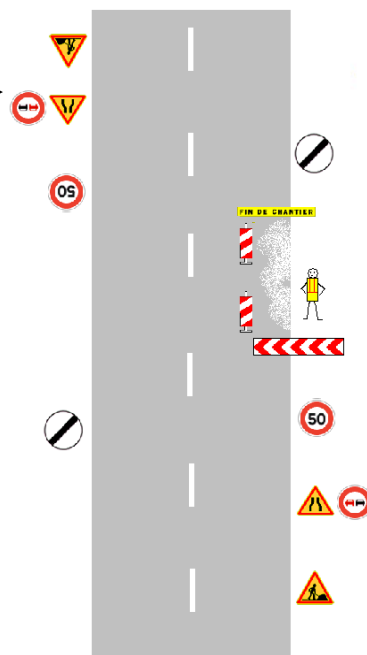
et si nécessaire,

→ panneaux de prescription B3 (interdiction de dépasser).

B14 (limitation de vitesse).

• signalisation de position frontale et longitudinale.

• signalisation de fin de prescription le cas échéant B31



Chantier mobile

Il existe deux types de chantiers mobiles :

- ceux progressant de façon continue à une vitesse pouvant varier de quelques centaines de mètres à plusieurs dizaines de kilomètres/heure ;
- ceux progressant par bonds successifs (au moins un bond par demi-journée).

Les chantiers mobiles se différencient des chantiers fixes dans la mesure où ils sont, pour la plupart, compacts (limités à un seul véhicule : tracteur avec épareuse...).



Sur route bidirectionnelle, la signalisation de position portée par le véhicule est généralement suffisante (gyrophare, AK5 triflash, bandes rouge et blanche).

- Si elle est nécessaire, la signalisation d'approche doit être à proximité immédiate du chantier car éloignée, elle devient inutile et néfaste :
 - ↳ inutile car l'effet de mise en alerte de l'utilisateur s'estompe très rapidement;
 - ↳ néfaste car elle apparaît sans raison pour l'utilisateur qui s'attend à un danger immédiat.
- On pourra utiliser en amont du chantier pour la signalisation d'approche (si elle est nécessaire) :



Signalisation temporaire de nuit

Tous les signaux utilisés en signalisation temporaire sont rétro réfléchissants (sauf fanion K1 et signaux lumineux KR). Les dispositions suivantes s'appliquent également aux zones dotées d'un éclairage public.

Le premier panneau de danger rencontré doit être équipé d'un revêtement rétro réfléchissant de classe 2 ou doté de trois feux R2 de balisage et d'alerte synchronisés.



Au droit des biseaux, il est souhaitable que les signaux soient rétro réfléchissants de classe 2.

Les dispositifs assurant le balisage frontal (biseau droit des voies affluentes) peuvent être équipés de feux R2 synchronisés ou à défilement ; ceux assurant le balisage longitudinal peuvent être dotés, pour certains d'entre eux, de dispositifs lumineux notamment en présence de fouilles, dénivellation importante ou dépôt de matériaux.



**Pour toute information complémentaire
Contactez notre Conseiller Hygiène et Sécurité,
Au 02 41 24 18 80**